

La transparence et l'accès aux documents administratifs

“Chaque citoyen a droit à une information complète, claire et exacte sur les raisons et les conditions de recours aux animaux, sur le cadre réglementaire de cette utilisation ainsi que sur les progrès scientifiques et médicaux qui en découlent.” – C’est ce qu’affirme la “charte de transparence sur le recours aux animaux à des fins scientifiques et réglementaires” publiée par le Gircor début 2021.

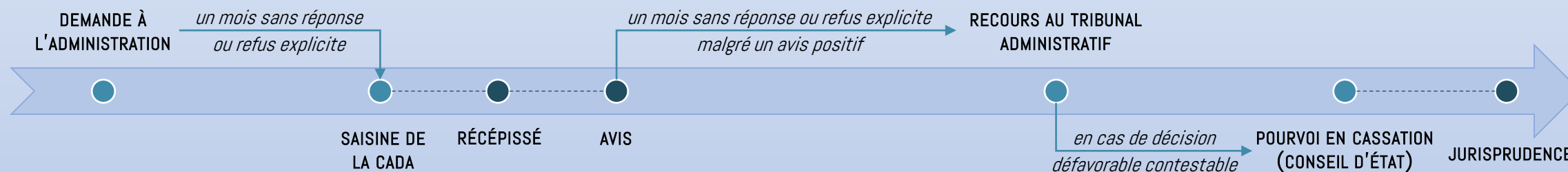
Mais la “transparence” dont il est question semble plutôt être une manière de diffuser un message de défense et de promotion de l’expérimentation animale. La situation est beaucoup plus complexe pour l’accès du grand public aux sources d’informations : résistance à tous les niveaux, opacité fréquente des administrations, censures implicites dans les publications...

Pour espérer mieux connaître la réalité de l’expérimentation animale sans travailler soi-même dans ce domaine, il reste possible de demander l’accès à des documents administratifs, mais il faut être tenace.

RESSOURCES

— POUR LA FRANCE — — ÉQUIVALENT POUR L'EUROPE —

 Demande d'accès à un document administratif	demande	 it's your right .org
 Commission d'accès aux documents administratifs	premier recours	
 CONSEIL D'ÉTAT	recours contentieux	 European Ombudsman



LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CADA)

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978, formalisée dans le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), institue un principe de libre accès du public aux documents administratifs, sur simple demande. La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) est chargée de garantir ce libre accès en conseillant les administrations et en émettant des avis sur les demandes qui leur sont adressées, avant tout contentieux.

Malheureusement, la position des administrations est souvent, aujourd'hui encore, d'attendre la saisine de la CADA puis son avis avant de décider de respecter ou non cet avis.

LES RECOURS CONTENTIEUX

La CADA rend généralement son avis entre un et plusieurs mois après la saisine. En cas de refus maintenu par l'administration malgré un avis positif de la CADA, il est possible de déposer une requête au tribunal administratif de la juridiction compétente.

Le site Télérecours Citoyen permet de réaliser cette démarche, qui peut durer plus d'un an. Pour être acceptées, les requêtes doivent cependant être formulées de manière adaptée, ce pour quoi les conseils d'une personne compétente en droit sont bien utiles, notamment pour comprendre les termes et la structure nécessaires.

